

SOMMAIRE DES PRODUITS DE PLACEMENT

Fonds distincts Catégorie
de l'Empire Vie

Catégorie Plus 2

Programmes de placement
Élite et Élite XL

RER collectif Option Plus

Rente immédiate
à prime unique



Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie

Sommaire du produit

			Valeur nette élevée	
Catégorie de fonds	B	C	D	E
Options de frais d'acquisition				
Frais de sortie				
Frais de vente différés - 5 % dégressifs sur 5 ans	•	•		
Frais modiques - 2 % dégressifs sur 2 ans	•	•		
Frais d'entrée - négociables entre 0 % et 5 %	•	•	•	•
Types de contrat (compte)	Nom du client, nom du mandataire et nom de l'intermédiaire			
Garanties sur la base d'une police ou d'un dépôt	Sur la base d'une police			
Types de contrat	<ul style="list-style-type: none"> Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Régime d'épargne non enregistré Régime d'épargne enregistré (REER, REER de conjoint, CRI et RERI) Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR, FERR de conjoint, FRV, FRRI, FRRP, FRV restreint (fédéral seulement)) 			
Multiples catégories dans un même contrat	<ul style="list-style-type: none"> Catégories B et C (au sein du même contrat) Catégories D et E (au sein du même contrat) Aucune autre combinaison de catégories de fonds n'est offerte			
Dépôt initial minimal par catégorie de fonds				
Régimes d'épargne enregistrés, non enregistrés et CELI	1 000 \$	1 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Fonds enregistrés de revenu de retraite	10 000 \$	10 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Solde minimal par fonds	250 \$			
Solde minimal par catégorie de fonds	500 \$	500 \$	250 000 \$	250 000 \$
Débets préautorisés (DPA) mensuels	100 \$ par fonds dans une catégorie de fonds			
Virements¹	5 virements sans frais par année civile			
Minimum	250 \$ par fonds dans une catégorie de fonds			
Retraits				
Minimum	250 \$ par fonds dans une catégorie de fonds			
Limite de retrait sans frais pour les régimes non enregistrés, les CELI et les RER	10 %	10 %	s.o.	s.o.
Limite de retrait sans frais pour les FERR	20 %	20 %	s.o.	s.o.
Garanties sur les prestations				
Garantie sur la prestation à l'échéance (% des dépôts nets)	75 %	100 % ²	75 %	100 % ²
Garantie sur la prestation au décès (% des dépôts nets)	100 %	100 %	100 %	100 %
Réinitialisations des garanties	2 réinitialisations demandées par le client par année civile jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.			
Garantie sur la prestation à l'échéance	•	•	•	•
Garantie sur la prestation au décès	•	•	•	•
Date d'échéance la plus hâtive	10 ans	15 ans ²	10 ans	15 ans ²
Âge maximal à l'établissement/ pour les dépôts	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans			
Possibilité de protection contre les créanciers	•	•	•	•
Possibilité de nommer un héritier de la rente et un titulaire subsidiaire/subrogé*	•	•	•	•

¹ Il n'est pas permis de changer d'option de frais d'acquisition lors des virements de fonds. Les virements à partir de la catégorie B ou C sont permis.

² Pour les catégories de fonds C et E, un minimum de 15 ans avant la date d'échéance est requis (ou plus longtemps s'il y a des prélèvements automatiques ou des dépôts subséquents) pour s'assurer que les dépôts nets sont garantis à 100 %.

* Là où la loi le permet.

Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie

Options de placement					
Fonds distincts	Objectifs	Ratio des frais de gestion (RFG) [†]			
		Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E
Fonds canadiens					
Actions canadiennes	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	2,68 %	3,11 %	1,58 %	1,96 %
Actions Élite	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	2,70 %	3,09 %	1,64 %	1,96 %
Dividendes	Croissance à long terme par l'entremise d'un revenu de dividendes et d'une appréciation modérée du capital	2,69 %	3,11 %	1,63 %	2,10 %
Actions de petites sociétés	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	2,68 %	3,07 %	1,64 %	1,96 %
Fonds américains et étrangers					
Valeur américaine	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	2,72 %	3,17 %	1,55 %	1,96 %
Indiciel d'actions américaines	Croissance à long terme reproduisant le rendement de l'indice S&P 500	2,69 %	3,15 %	1,65 %	1,96 %
Actions étrangères	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	3,00 %	3,46 %	1,96 %	2,27 %
Fonds mondiaux					
Actions mondial	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	2,68 %	3,14 %	1,62 %	1,96 %
Mondial de dividendes	Croissance à long terme par l'entremise d'un revenu de dividendes et d'une appréciation modérée du capital	2,73 %	3,16 %	1,66 %	1,96 %
Mondial de petites sociétés	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	3,10 %	3,57 %	2,07 %	2,34 %
Fonds de revenu					
Obligations	Croissance stable à long terme combinant un revenu d'intérêt et la préservation du capital	2,27 %	2,45 %	1,52 %	1,59 %
Marché monétaire	Préservation du capital et liquidité avec revenu d'intérêt à court terme	1,52 %	1,60 %	0,83 %	0,89 %
Fonds équilibrés					
Répartition de l'actif	Croissance à long terme par l'entremise d'une gestion dynamique de la composition de l'actif	2,69 %	3,01 %	1,63 %	2,00 %
Équilibré	Croissance stable à long terme par l'entremise d'un équilibre entre la préservation et l'appréciation du capital	2,69 %	2,95 %	1,61 %	1,84 %
Équilibré mondial	Croissance à long terme par l'entremise d'un équilibre entre le revenu d'intérêt et l'appréciation du capital	3,00 %	3,36 %	1,99 %	2,17 %
Revenu	Niveau élevé de revenu d'intérêt et gains modérés en capital	2,28 %	2,46 %	1,51 %	1,60 %
Fonds de portefeuille					
Portefeuille conservateur	Croissance stable à long terme avec accent sur la préservation du capital	2,57 %	2,79 %	1,41 %	1,80 %
Portefeuille équilibré	Équilibre entre un haut niveau de revenu et la croissance du capital	2,64 %	2,92 %	1,51 %	1,77 %
Portefeuille de croissance modérée	Croissance à long terme avec accent sur l'appréciation du capital tout en fournissant un certain revenu	2,74 %	3,09 %	1,70 %	1,92 %
Portefeuille de croissance	Croissance à long terme avec accent sur l'appréciation du capital avec une certaine attention portée à la production de revenu	2,79 %	3,10 %	1,71 %	2,09 %
Portefeuille de croissance dynamique	Croissance à long terme et appréciation du capital	2,87 %	3,33 %	1,70 %	2,12 %

[†] Au 31 décembre 2012

Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie

Codes FundSERV*

Fonds distincts	Catégorie de fonds B			Catégorie de fonds C			Cat. de fonds D	Cat. de fonds E
	Frais d'entrée	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Frais de vente différés	Frais modiques	Frais d'entrée	Frais d'entrée
Fonds canadiens								
Actions canadiennes	2047	2547	2247	3047	3547	3247	4047	5047
Actions Élite	2050	2550	2250	3050	3550	3250	4050	5050
Dividendes	2045	2545	2245	3045	3545	3245	4045	5045
Actions de petites sociétés	2055	2555	2255	3055	3555	3255	4055	5055
Fonds américains et étrangers								
Valeur américaine	2060	2560	2260	3060	3560	3260	4060	5060
Indiciel d'actions américaines	2065	2565	2265	3065	3565	3265	4065	5065
Actions étrangères	2075	2575	2275	3075	3575	3275	4075	5075
Fonds mondiaux								
Actions mondial	2070	2570	2270	3070	3570	3270	4070	5070
Mondial de dividendes	2077	2577	2277	3077	3577	3277	4077	5077
Mondial de petites sociétés	2072	2572	2272	3072	3572	3272	4072	5072
Fonds de revenu								
Obligations	2020	2520	2220	3020	3520	3220	4020	5020
Marché monétaire	2010	2510	2210	3010	3510	3210	4010	5010
Fonds équilibrés								
Répartition de l'actif	2040	2540	2240	3040	3540	3240	4040	5040
Équilibré	2035	2535	2235	3035	3535	3235	4035	5035
Équilibré mondial	2030	2530	2230	3030	3530	3230	4030	5030
Revenu	2025	2525	2225	3025	3525	3225	4025	5025
Fonds de portefeuille								
Portefeuille conservateur	2080	2580	2280	3080	3580	3280	4080	5080
Portefeuille équilibré	2084	2584	2284	3084	3584	3284	4084	5084
Portefeuille de croissance modérée	2088	2588	2288	3088	3588	3288	4088	5088
Portefeuille de croissance	2092	2592	2292	3092	3592	3292	4092	5092
Portefeuille de croissance dynamique	2096	2596	2296	3096	3596	3296	4096	5096

* Code de gestion de la société : ECF. Les fonds de portefeuille de l'Empire Vie investissent actuellement principalement dans des unités d'autres fonds distincts de l'Empire Vie.

Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie

Principaux titres

Actions de sociétés canadiennes de moyenne à forte capitalisation boursière

Actions de sociétés canadiennes à forte capitalisation boursière, avec une certaine exposition aux actions étrangères

Actions de sociétés canadiennes de moyenne à forte capitalisation boursière donnant droit à un dividende

Actions de sociétés canadiennes de petite à moyenne capitalisation boursière

Actions de sociétés américaines de moyenne à forte capitalisation boursière

Fonds cotés en bourse et/ou dans des contrats à terme suivant l'indice S&P 500

Titres de participation dans des marchés développés, tels que l'Europe et l'Asie

Titres de participation dans des marchés développés, tels que l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie

Actions de sociétés mondiales de moyenne à forte capitalisation boursière donnant droit à un dividende

Actions de sociétés de petite à moyenne capitalisation boursière de marchés développés, tels que l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie

Titres à revenu fixe émis et garantis par le gouvernement du Canada et les sociétés canadiennes

Titres à court terme émis par les gouvernements et les sociétés, tels que des bons du Trésor et des obligations à court terme

Composition tactique d'actions et de titres à revenu fixe principalement canadiens

Composition stratégique d'actions et de titres à revenu fixe principalement canadiens

Composition stratégique d'actions et de titres à revenu fixe principalement mondiaux

Obligations ayant une cote élevée émises par des sociétés, le gouvernement du Canada et des provinces canadiennes, avec une certaine exposition à des titres de sociétés canadiennes de grande qualité qui donnent droit à un dividende

Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 35 % en actions et de 65 % en titres à revenu fixe

Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 50 % en actions et de 50 % en titres à revenu fixe

Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 65 % en actions et de 35 % en titres à revenu fixe

Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 80 % en actions et de 20 % en titres à revenu fixe

Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 100 % en actions

Catégorie Plus 2

Sommaire du produit																							
Catégorie de fonds	J																						
Options de frais d'acquisition																							
Frais de sortie																							
Frais de vente différés - 5 % dégressifs sur 5 ans	•																						
Frais modiques - 2 % dégressifs sur 2 ans	•																						
Frais d'entrée - négociables entre 0 % et 5 %	•																						
Types de contrat (compte)	Nom du client, nom du mandataire et nom de l'intermédiaire																						
Garanties sur la base d'une police ou d'un dépôt	Sur la base d'une police																						
Types de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) • Régime d'épargne non enregistré • Régime d'épargne enregistré (REER, REER de conjoint, CRI et RERI) • Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR, FERR de conjoint, FRV, FRRI, FRRP, FRV restreint (fédéral seulement)) • L'option de MRV conjoint selon l'âge n'est offert qu'avec les régimes non enregistrés. 																						
Dépôt initial minimal par catégorie de fonds																							
Régimes d'épargne enregistrés, non enregistrés et CELI	10 000 \$																						
Fonds enregistrés de revenu de retraite	10 000 \$																						
Solde minimal par fonds	250 \$																						
Exigences de solde minimal	500 \$																						
Débets préautorisés (DPA) mensuels	100 \$ par fonds																						
Virement																							
Minimum	250 \$ par fonds																						
Retraits																							
Minimum	250 \$ par fonds																						
Limite de retrait sans frais pour les régimes non enregistrés, les CELI et les RER ³	10 %																						
Limite de retrait sans frais pour les FERR ³	20 %																						
Garanties sur les prestations																							
Garantie sur la prestation à l'échéance	75 % des dépôts nets																						
Garantie sur la prestation au décès	100 % des dépôts nets																						
Garantie de retrait minimum (GRM) ⁴ La GRM est calculée en tant que pourcentage du revenu de base, comme il est indiqué dans le tableau ci-contre.	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de retrait viager (MRV) \geq 55 ans <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>MRV individuel selon l'âge</th> <th>MRV conjoint selon l'âge⁵</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 54 ans</td> <td>0 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>55 à 59 ans</td> <td>3,0 %</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>60 à 64 ans</td> <td>3,5 %</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>65 à 69 ans</td> <td>4,0 %</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>70 à 74 ans</td> <td>4,25 %</td> <td>3,75 %</td> </tr> <tr> <td>75 ans et +</td> <td>5,0 %</td> <td>4,5 %</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Boni annuel de 5 % sur le revenu de base, pourvu qu'aucun retrait ne soit effectué au cours de l'année visée⁶. • Réinitialisation automatique du revenu – Le client passe au pourcentage de MRV suivant selon l'âge. Le MRV est toujours garanti être le montant le plus élevé entre le MRV de l'année précédente ou le pourcentage du MRV selon l'âge multiplié par le revenu de base. 			MRV individuel selon l'âge	MRV conjoint selon l'âge ⁵	0 à 54 ans	0 %	0 %	55 à 59 ans	3,0 %	2,5 %	60 à 64 ans	3,5 %	3,0 %	65 à 69 ans	4,0 %	3,5 %	70 à 74 ans	4,25 %	3,75 %	75 ans et +	5,0 %	4,5 %
	MRV individuel selon l'âge	MRV conjoint selon l'âge ⁵																					
0 à 54 ans	0 %	0 %																					
55 à 59 ans	3,0 %	2,5 %																					
60 à 64 ans	3,5 %	3,0 %																					
65 à 69 ans	4,0 %	3,5 %																					
70 à 74 ans	4,25 %	3,75 %																					
75 ans et +	5,0 %	4,5 %																					
Réinitialisations des garanties sur les prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Réinitialisation automatique aux trois ans du revenu de base, du montant aux fins du boni et de la prestation au décès • Réinitialisation finale de la garantie sur la prestation au décès au 80^e anniversaire de naissance du rentier. Pour l'option de MRV conjoint selon l'âge, la réinitialisation automatique finale de la garantie sur la prestation au décès a lieu à l'anniversaire de la personne la plus âgée entre le rentier et l'assuré secondaire. 																						
Date d'échéance	Par défaut, le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 120 ans. Pour l'option de MRV conjoint selon l'âge, le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier ou l'assuré secondaire, selon le plus jeune des deux, atteint l'âge de 120 ans.																						
Âge maximal d'établissement/pour les dépôts	Le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans. Pour l'option de MRV conjoint selon l'âge, le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier ou l'assuré secondaire, selon le plus âgé des deux, atteint l'âge de 80 ans.																						
Possibilité de protection contre les créanciers	•																						
Possibilité de nommer un héritier de la rente et un titulaire subsidiaire/subrogé	Pour l'option de MRV individuel selon l'âge seulement																						

³ Les montants qui excèdent le MRV courant donneront lieu à un ajustement à la baisse du revenu de base.

⁴ Pour connaître tous les détails, veuillez vous référer à la *Brochure documentaire de Catégorie Plus 2*.

⁵ Le pourcentage est basé sur l'âge du plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire.

⁶ Le boni de 5 % sur le revenu de base n'est pas un taux de rendement garanti et il ne peut faire l'objet d'un retrait.

Catégorie Plus 2

Options de placement		Codes FundSERV*						Principaux titres
Objectifs		FE		FM		FVD		
		MRV individuel selon l'âge	MRV conjoint selon l'âge	MRV individuel selon l'âge	MRV conjoint selon l'âge	MRV individuel selon l'âge	MRV conjoint selon l'âge	
Fonds de revenu								
Obligations	Croissance stable à long terme combinant un revenu d'intérêt et la préservation du capital	90201	90202	92201	92202	95201	95202	Titres à revenu fixe émis par le gouvernement du Canada et les sociétés canadiennes
Marché monétaire	Préservation du capital et liquidité avec revenu d'intérêt à court terme	90101	90102	92101	92102	95101	95102	Titres à court terme émis par les gouvernements et les sociétés, tels que des bons du Trésor et des obligations à court terme
Fonds équilibrés								
Répartition de l'actif	Croissance à long terme par l'entremise d'une gestion dynamique de la composition de l'actif	90401	90402	92401	92402	95401	95402	Composition tactique d'actions et de titres à revenu fixe principalement canadiens
Équilibré	Croissance stable à long terme par l'entremise d'un équilibre entre la préservation et l'appréciation du capital	90351	90352	92351	92352	95351	95352	Composition stratégique d'actions donnant droit à un dividende et de titres à revenu fixe principalement canadiens
Équilibré mondial	Croissance à long terme par l'entremise d'un équilibre entre le revenu d'intérêt et l'appréciation du capital	90301	90302	92301	92302	95301	95302	Composition stratégique d'actions donnant droit à un dividende et de titres à revenu fixe principalement mondiaux
Revenu	Niveau élevé de revenu d'intérêt et gains modérés en capital	90251	90252	92251	92252	95251	95252	Obligations ayant une cote élevée émises par des sociétés, le gouvernement du Canada et des provinces canadiennes, avec une certaine exposition à des titres de sociétés canadiennes de grande qualité qui donnent droit à un dividende
Équilibré de dividendes	Croissance à long terme par le placement dans des sociétés canadiennes donnant droit à un dividende, tout en fournissant un certain revenu	90461	90462	92461	92462	95461	95462	80 % Fonds de dividendes de l'Empire Vie, 20 % Fonds d'obligations de l'Empire Vie
Équilibré Élite	Croissance à long terme principalement par le placement dans des sociétés à forte capitalisation, tout en fournissant un certain revenu	90511	90512	92511	92512	95511	95512	80 % Fonds d'actions Élite de l'Empire Vie, 20 % Fonds d'obligations de l'Empire Vie
Fonds de portefeuille								
Portefeuille conservateur	Croissance stable à long terme avec accent sur la préservation du capital	90801	90802	92801	92802	95801	95802	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 35 % en actions et de 65 % en titres à revenu fixe
Portefeuille équilibré	Équilibre entre un haut niveau de revenu et la croissance du capital	90841	90842	92841	92842	95841	95842	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 50 % en actions et de 50 % en titres à revenu fixe
Portefeuille de croissance modérée	Croissance à long terme avec accent sur l'appréciation du capital tout en fournissant un certain revenu	90881	90882	92881	92882	95881	95882	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 65 % en actions et de 35 % en titres à revenu fixe
Portefeuille de croissance	Croissance à long terme avec accent sur l'appréciation du capital avec une certaine attention portée à la production de revenu	90921	90922	92921	92922	95921	95922	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 80 % en actions et de 20 % en titres à revenu fixe

* Code de gestion de la société : ECF. Les fonds de portefeuille de l'Empire vie investissent actuellement principalement dans des unités d'autres fonds distincts de l'Empire Vie.

Options de placement Élite, Élite XL et RER collectif Option Plus^{MD}

Code FundSERV

	Options de placement	Objectifs	Principaux titres	RFG ¹	Élite ²	Élite XL ²
OPTIONS D'INTÉRÊT	Option de trésorerie	Sécurité du capital et liquidité	s.o.	s.o.		
	Options à intérêt garanti	Sécurité du capital et liquidité combinées à des rendements garantis	s.o.	s.o.		
FONDS CANADIENS	Fonds d'actions canadiennes - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Actions de sociétés canadiennes de moyenne à forte capitalisation boursière	2,69 %	ECF 0547	ECF 0747
	Fonds d'actions Élite - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Actions de sociétés canadiennes à forte capitalisation boursière, avec une certaine exposition aux actions étrangères	2,66 %	ECF 0550	ECF 0750
	Fonds de dividendes - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'un revenu de dividendes et d'une appréciation modérée du capital	Actions de sociétés canadiennes de moyenne à forte capitalisation boursière donnant droit à un dividende	2,66 %	ECF 0545	ECF 0745
	Fonds d'actions de petites sociétés - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Actions de sociétés canadiennes de petite à moyenne capitalisation boursière	2,66 %	ECF 0555	ECF 0755
FONDS AMÉRICAINS ET ÉTRANGERS	Fonds de valeur américaine - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Actions de sociétés américaines de moyenne à forte capitalisation boursière	2,70 %	ECF 0560	ECF 0760
	Fonds indiciel d'actions américaines - Cat. A	Croissance à long terme reproduisant le rendement de l'indice S&P 500	Fonds cotés en bourse et/ou dans des contrats à terme suivant l'indice S&P 500	2,65 %	ECF 0565	ECF 0765
	Fonds d'actions étrangères - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Titres de participation dans des marchés développés, tels que l'Europe et l'Asie	2,99 %	ECF 0575	ECF 0775
FONDS MONDIAUX	Fonds d'actions mondial - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Titres de participation dans des marchés développés, tels que l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie	2,63 %	ECF 0570	ECF 0770
	Fonds mondial de dividendes - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'un revenu de dividendes et d'une appréciation modérée du capital	Actions de sociétés mondiales de moyenne à forte capitalisation boursière donnant droit à un dividende	2,66 %	ECF 0577	ECF 0777
	Fonds mondial de petites sociétés - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une appréciation du capital	Actions de sociétés de petite à moyenne capitalisation boursière de marchés développés, tels que l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie	3,08 %	ECF 0572	ECF 0772
FONDS DE REVENU	Fonds d'obligations - Cat. A	Croissance stable à long terme combinant un revenu d'intérêt et la préservation du capital	Obligations ayant une cote élevée en majeure partie, émises par le gouvernement du Canada, les provinces canadiennes, les gouvernements étrangers ainsi que les sociétés canadiennes et étrangères	2,29 %	ECF 0520	ECF 0720
	Fonds du marché monétaire - Cat. A	Préservation du capital et liquidité avec revenu d'intérêt à court terme	Instruments du marché monétaire émis par les gouvernements et les sociétés, tels que des bons du Trésor et des obligations à court terme	1,06 %	ECF 0510	ECF 0710
FONDS ÉQUILIBRÉS	Fonds de répartition de l'actif - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'une gestion dynamique de la composition de l'actif	Composition tactique d'actions et de titres à revenu fixe principalement canadiens	2,65 %	ECF 0540	ECF 0740
	Fonds équilibré - Cat. A	Croissance stable à long terme par l'entremise d'un équilibre entre la préservation et l'appréciation du capital	Composition stratégique d'actions et de titres à revenu fixe principalement canadiens	2,65 %	ECF 0535	ECF 0735
	Fonds équilibré mondial - Cat. A	Croissance à long terme par l'entremise d'un équilibre entre le revenu d'intérêt et l'appréciation du capital	Composition stratégique d'actions et de titres à revenu fixe principalement mondiaux	3,02 %	ECF 0530	ECF 0730
	Fonds de revenu - Cat. A	Niveau élevé de revenu d'intérêt et gains modérés en capital	Obligations ayant une cote élevée émises par des sociétés, le gouvernement du Canada et des provinces canadiennes, avec une certaine exposition à des titres de sociétés canadiennes de grande qualité qui donnent droit à un dividende	2,26 %	ECF 0525	ECF 0725
FONDS DE PORTEFEUILLE	Fonds de portefeuille conservateur - Cat. A	Croissance stable à long terme avec accent sur la préservation du capital	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 35 % en actions et de 65 % en titres à revenu fixe	2,54 %	ECF 0580	ECF 0780
	Fonds de portefeuille équilibré - Cat. A	Équilibre entre un haut niveau de revenu et la croissance du capital	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 50 % en actions et de 50 % en titres à revenu fixe	2,58 %	ECF 0584	ECF 0784
	Fonds de portefeuille de croissance modérée - Cat. A	Croissance à long terme avec l'accent sur l'appréciation du capital, tout en fournissant un certain revenu	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 65 % en actions et de 35 % en titres à revenu fixe	2,69 %	ECF 0588	ECF 0788
	Fonds de portefeuille de croissance - Cat. A	Croissance à long terme avec l'accent sur l'appréciation du capital avec une certaine attention portée à la production de revenu	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 80 % en actions et de 20 % en titres à revenu fixe	2,74 %	ECF 0592	ECF 0792
	Fonds de portefeuille de croissance dynamique - Cat. A	Croissance à long terme et appréciation du capital	Fonds de fonds dont la composition cible de l'actif est de 100 % en actions	2,79 %	ECF 0596	ECF 0796

¹ Au 31 décembre 2012 ² Codes FundSERV pour des placements dans des fonds de catégorie A et dont l'option de garantie sur la prestation à l'échéance est de 75 %.
Les fonds de portefeuille de l'Empire Vie investissent actuellement principalement dans des unités d'autres fonds distincts de l'Empire Vie.

Régimes d'épargne

	Programme de placement Élite	Programme de placement Élite XL
Description du programme	Programme d'épargne souple comprenant des fonds distincts, des options à intérêt garanti (OIG) et une option de trésorerie (OT) au sein d'une même police	Version sans frais d'acquisition pour un dépôt minimal légèrement plus élevé
Caractéristiques clés	<ul style="list-style-type: none"> • 21 fonds distincts • OIG pour des durées en années complètes et en demi-années de 1 à 6 ans et une durée de 10 ans; paliers de taux d'intérêt basés sur la valeur totale de la police • OT offre un taux d'intérêt quotidien élevé sur TOUS les dépôts, aucun minimum • Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sur les fonds distincts, avec réinitialisations facultatives • Virements autorisés entre fonds, OIG et OT • Transition sans heurts d'un régime d'épargne à un FERR 	
Âges d'établissement	<p>Régimes enregistrés - Jusqu'à l'âge maximal prévu pour l'échéance d'un REER en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</p> <p>Régimes non enregistrés - Fonds distincts : au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans.</p> <p>Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Fonds distincts : dès l'âge de 18 ans jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans.</p>	
Dépôts minimaux	<p>À l'établissement : 500 \$ ou 30 \$ par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts subséquents : 500 \$ • Dépôt minimal : 30 \$ par fonds ou dans l'OT, 500 \$ par OIG <p>Date limite aux fins des dépôts : Fonds distincts : 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans</p>	<p>À l'établissement : 1 000 \$ ou 100 \$ par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts subséquents : 1 000 \$ • Dépôt minimal : 30 \$ par fonds ou dans l'OT, 500 \$ par OIG <p>Date limite aux fins des dépôts : Fonds distincts : 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans</p>
Date d'échéance de la police	<p>REER : au moins 10 ans après la date d'établissement ou 15 ans pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %. La date d'échéance de la police peut être reportée si le régime d'épargne est converti en un FERR.</p> <p>Régime d'épargne non enregistré et CELI : au moins 10 ans après la date d'établissement ou 15 ans pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %.</p>	
Garanties de base liées aux fonds distincts	<p>Au décès : 100 % des dépôts nets, réduit proportionnellement lors des retraits.</p> <p>À l'échéance : 75 % des dépôts nets, réduit proportionnellement lors des retraits.</p>	
Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %	<p>Garantie de 100 % des dépôts nets à l'échéance lorsqu'il reste 15 ans ou plus entre la date du dépôt initial et la date d'échéance de la police et de 75 % des dépôts nets lorsqu'il reste moins de 15 ans entre la date du dépôt initial et la date d'échéance de la police</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offert sur les régimes d'épargne à l'établissement seulement • Frais annuels de 0,38 % de la valeur des fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire) calculés à la date d'anniversaire du contrat et payables annuellement 	
Réinitialisations des garanties	<p>Deux réinitialisations facultatives des prestations garanties à l'échéance et au décès par année. Il doit rester au moins 10 ans avant la date d'échéance de la police pour la garantie sur la prestation à l'échéance de base de 75 %, et 15 ans pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %. Il est possible de demander de reporter la date d'échéance de la police, si le régime le permet. Date limite pour les réinitialisations : 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans.</p>	
Virements internes	<p>Aucuns frais pour les virements entre fonds, mais frais applicables pour négociation excessive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis le Fonds du marché monétaire à un autre fonds ou à l'OT - aucuns frais. Minimum de 250 \$ • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis l'OT à une option de placement dans les fonds distincts - Aucuns frais de retrait anticipé. Minimum 250 \$ • Le virement minimal depuis ou vers un fonds distinct ou l'OT est de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut virer la valeur totale. • Les virements minimaux vers ou depuis une OIG sont respectivement de 500 \$ et de 250 \$. • Aucun transfert n'est permis dans une option de placement d'un fonds distinct après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans. 	
Retrait minimal	<p>Minimum de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut en retirer la valeur totale.</p>	
Frais de rachat	<p>Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire - FMM) : les frais de rachat différés (FRD) s'appliquent aux valeurs des dépôts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les FRD sont de 5 % la 1^{re} année et diminuent de 1 % par année jusqu'à 0 % la 6^e année • Dépôts à un fonds distinct virés par la suite au FMM, à l'OT ou à une OIG : les FRD applicables depuis la date initiale du dépôt sont transférés avec les dépôts et facturés lors du retrait. Si l'OIG n'est pas arrivée à échéance, il peut y avoir un rajustement d'intérêt ou un rajustement selon la valeur de marché. 	<p>Aucuns frais de rachat pour les retraits aux fonds distincts. Si l'OIG n'est pas arrivée à échéance, il peut y avoir un rajustement d'intérêt ou un rajustement selon la valeur de marché.</p>
Rachats gratuits	<p>FRD exemptés sur première tranche de 1 % des rachats partiels automatiques (RPA) si 2 % par mois ou moins de la valeur des fonds distincts. Si aucun RPA, les FRD, sur demande, sont exemptés sur la première tranche de 12 % d'un retrait partiel annuel unique si moins que 24 % des valeurs aux fonds distincts.</p>	<p>Fonds distincts sans frais</p>
Rachats partiels automatiques minimaux	<p>250 \$ par paiement. La valeur minimale du contrat doit être de 5 000 \$.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle 	
Versement de la prestation minimale prévue	<p>s.o.</p>	
Garanties de taux d'intérêt	<p>Pour les montants \geq 1 000 \$: Meilleur taux entre le taux garanti et le taux courant lorsque nous recevons les fonds dans un délai de 45 jours.</p>	
Paliers de taux d'intérêt	<p>0 \$ à 49 999 \$ Taux de base</p> <p>50 000 \$ à 99 999 \$ Taux de base + 0,125 %</p> <p>100 000 \$ et plus Taux de base + 0,250 %</p>	

Régimes de revenu de retraite

	FERR Élite	FERR Élite XL
Description du programme	Programme de revenu de retraite souple offrant des fonds distincts, des options à intérêt garanti (OIG) et une option de trésorerie (OT) au sein d'un même contrat <ul style="list-style-type: none"> FERR immobilisés (FRV, FRI et FERR prescrits ainsi que FRV restreints) offerts conformément à la loi sur les pensions applicable 	Version sans frais
Caractéristiques clés	<ul style="list-style-type: none"> Transition sans heurts d'un régime d'épargne à un FERR 21 fonds distincts OIG pour des durées en années complètes et en demi-années de 1 à 6 ans et de 10 ans; paliers de taux d'intérêt basés sur la valeur totale de la police Prestations garanties à l'échéance et au décès Virements autorisés entre fonds, OIG et OT Marge de retrait annuel de 15 % permettant d'éviter les frais de rachat sur les fonds distincts et les OIG 	
Âges d'établissement	Fonds distincts : Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans	
Dépôts minimaux	À l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> Fonds externes : 10 000 \$, Fonds internes : 7 500 \$ Dépôts subséquents : 500 \$ Date limite aux fins des dépôts : Fonds distincts : 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans	
Date d'échéance de la police	Les FERR n'ont pas de date d'échéance de police. Toutefois, afin de déterminer la garantie sur la prestation à l'échéance, la date d'échéance de la police est fixée à 10 ans après la date d'établissement, à moins que le FERR n'ait été établi par suite de la conversion d'un régime d'épargne, auquel cas la date d'échéance de la police sera celle qui avait été fixée pour le REER.	
Garanties de base liées aux fonds distincts	Au décès : 100 % des dépôts nets, réduit proportionnellement lors des retraits À l'échéance : 75 % des dépôts nets, réduit proportionnellement lors des retraits	
Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %	Si le FERR a été établi par suite de la conversion d'un régime d'épargne assorti de l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %, les modalités de l'Option demeureront en vigueur pour le FERR.	
Réinitialisations des garanties	s.o.	
Virements internes	<ul style="list-style-type: none"> Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis le Fonds du marché monétaire à un autre fonds ou à l'OT - aucuns frais. Minimum de 250 \$ Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis l'OT à une option de placement dans les fonds distincts - aucuns frais de retrait anticipé. Minimum 250 \$ Le virement minimal depuis ou vers un fonds distinct ou l'OT est de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut virer la valeur totale. Les virements minimaux vers ou depuis une OIG sont respectivement de 500 \$ et de 250 \$. Aucun transfert n'est permis à une option de placement dans un fonds distinct après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 80 ans. 	
Retraits ponctuels minimaux	250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut en retirer la valeur totale.	
Frais de rachat	Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire - FMM) : les frais de rachat différés (FRD) s'appliquent aux valeurs des dépôts. <ul style="list-style-type: none"> Les FRD sont de 5 % la 1^{re} année et diminuent de 1 % par année jusqu'à 0 % la 6^e année. Dépôts à un fonds distinct virés par la suite au FMM, à l'OT ou à une OIG : les FRD applicables depuis la date initiale du dépôt sont transférés avec les dépôts et facturés lors du retrait. Si l'OIG n'est pas arrivée à échéance, il peut y avoir un rajustement d'intérêt ou un rajustement selon la valeur de marché. 	Aucuns frais de rachats pour les retraits des fonds distincts. Si l'OIG n'est pas arrivée à échéance, il peut y avoir un rajustement d'intérêt ou un rajustement selon la valeur de marché.
Rachats gratuits	Frais de rachat anticipé exemptés sur tous les placements si le total annuel des versements de revenu est inférieur à 15 % du solde de début d'année, ou des minimums prescrits par le gouvernement s'ils sont plus élevés.	Fonds distincts sans frais. Frais de rachat anticipé exemptés sur OIG si le total annuel des versements de revenu est inférieur à 15 % du solde de début d'année, ou des minimums prescrits par le gouvernement s'ils sont plus élevés.
Rachats partiels automatiques minimaux	s.o.	
Versement de la prestation minimale prévue	50 \$ par prestation ou minimum prescrit par l'ARC, s'il est inférieur <ul style="list-style-type: none"> Fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle 	
Garanties de taux d'intérêt	Pour les montants \geq 1000 \$: Meilleur taux entre le taux garanti et le taux courant en vigueur lorsque nous recevons les fonds dans un délai de 45 jours.	
Paliers de taux d'intérêt	0 \$ à 49 999 \$	Taux de base
	50 000 \$ à 99 999 \$	Taux de base + 0,125 %
	100 000 \$ et plus	Taux de base + 0,250 %

RER collectif Option Plus

Rentes

RER collectif Option Plus ^{MD}	Rente immédiate à prime unique						
Programme de placement RER collectif souple offrant des fonds distincts sans frais, des options à intérêt garanti (OIG) et une option de trésorerie (OT) au sein d'une même police. Aucuns frais d'établissement ni d'administration annuels.	Contrat de revenu garanti destiné à procurer une série de versements périodiques pendant une durée fixe ou la vie durant						
<ul style="list-style-type: none"> • 21 fonds distincts sans frais • Taux bonifiés sur les OIG pour des durées en années complètes et en demi-années de 1 à 6 ans et une durée de 10 ans • OT à taux d'intérêt quotidien élevé sur TOUS les dépôts, aucun minimum • Prestations garanties à l'échéance et au décès, assorties de réinitialisations facultatives • Virements autorisés entre fonds, OIG et OT 	Options de rente offertes : rentes viagères, rentes viagères à durée garantie, rentes certaines et rentes réversibles <ul style="list-style-type: none"> • Taux bonifiés à l'égard des virements à partir d'une police en vigueur depuis plus de deux ans 						
De 18 ans jusqu'à l'âge maximal prévu pour l'échéance d'un REER en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	Particuliers âgés de 35 à 85 ans						
<ul style="list-style-type: none"> • Régime ordinaire : La cotisation combinée de l'employeur et/ou du participant est de 30 \$ • Régime structuré : 30 \$ par cotisant • Minimum annuel des dépôts au régime : 10 000 \$ 	Prime unique : 7 500 \$ Virements internes : 2 500 \$						
Un minimum de 10 ans à compter de la date d'établissement et avant la fin de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal prévu pour l'échéance d'un REER en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	s.o.						
Au décès : 100 % des dépôts nets jusqu'à la date d'anniversaire de police la plus proche du 65 ^e anniversaire de naissance du rentier, plus 75 % des dépôts nets effectués par la suite. À l'échéance : 75 % des dépôts nets	s.o.						
s.o.	s.o.						
Deux réinitialisations facultatives des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès au cours de toute année de police. Il doit rester au moins 10 ans avant la date d'échéance de la police, sinon il faut demander de reporter la date d'échéance de la police, si le programme le permet.	s.o.						
<ul style="list-style-type: none"> • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes du Fonds du marché monétaire à un autre fonds ou à l'OT - aucuns frais. Minimum de 250 \$ • Virements dans le cadre d'achats périodiques par sommes fixes depuis l'OT à une option de placement dans les fonds distincts - aucuns frais de retrait anticipé. Minimum 250 \$ • Le virement minimal depuis ou vers un fonds distinct ou l'OT est de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut virer la valeur totale. • Les virements minimaux vers ou depuis une OIG sont respectivement de 500 \$ et de 250 \$. 	s.o.						
Minimum de 250 \$. Si le solde du fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut en retirer la valeur totale.	s.o.						
Si l'OIG n'est pas arrivée à échéance, il peut y avoir un rajustement selon la valeur de marché.	Les rentes ne comportent aucune valeur de rachat; elles ne peuvent pas être rachetées pour leur valeur.						
Fonds distincts sans frais	Tous les versements périodiques sont effectués sans frais.						
250 \$ par retrait <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle 	s.o.						
s.o.	s.o.						
Pour les montants $\geq 1\,000$ \$: Meilleur taux entre le taux garanti et le taux courant en vigueur lorsque nous recevons les fonds dans un délai de 45 jours.	Pour les montants $\geq 7\,500$ \$ lorsque nous recevons les fonds dans un délai de 45 jours.						
<table border="0"> <tr> <td>0 \$ à 49 999 \$</td> <td>Taux de base + 0,125 %</td> </tr> <tr> <td>50 000 \$ à 99 999 \$</td> <td>Taux de base + 0,250 %</td> </tr> <tr> <td>100 000 \$ et plus</td> <td>Taux de base + 0,375 %</td> </tr> </table>	0 \$ à 49 999 \$	Taux de base + 0,125 %	50 000 \$ à 99 999 \$	Taux de base + 0,250 %	100 000 \$ et plus	Taux de base + 0,375 %	s.o.
0 \$ à 49 999 \$	Taux de base + 0,125 %						
50 000 \$ à 99 999 \$	Taux de base + 0,250 %						
100 000 \$ et plus	Taux de base + 0,375 %						

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best². Notre vision est d'être la société de services financiers de propriété indépendante chef de file au Canada, reconnue pour son approche simplifiée en affaires et sa touche personnalisée.

¹ Source : *The Globe and Mail Report on Business Magazine*, juillet 2013, selon le revenu

² Au 28 juin 2013

Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. Les fonds de portefeuille de l'Empire Vie investissent actuellement principalement dans des unités d'autres fonds distincts de l'Empire Vie.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit concerné décrit les principales caractéristiques de chaque contrat d'assurance individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.